

PRESTATION DE CHARGEMENT DU VERRE EN SEMI-
REMORQUES SUR LE SITE DE LA PLATEFORME DE
STOCKAGE DE L'AGGLOMERATION DE GRAND CHAMBÉRY

Entre :

Le Syndicat mixte de traitement des déchets Savoie Déchets sis 336 Rue de Chantabord CS 22425 à Chambéry 73024 (Savoie) et représenté par son Président, M. Lionel MITHIEUX, en vertu de la délibération n°2018-74 C du 9 novembre 2018,

Et :

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry sis 106, allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex et représentée par son Président M. Xavier DULLIN, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du 21 février 2019 n° xxxxxx

d'autre part

Ci-après dénommés « les Parties », ont convenu:

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry réalise en régie la collecte du verre sur l'ensemble de son territoire. Les collectes quotidiennes sont vidées au niveau de la plate-forme de stockage du verre qui se situe sur le site de la déchetterie de Bissy gérée par Grand Chambéry, à Chambéry. Ce matériau doit ensuite être expédié vers les filières de recyclage. Il est donc nécessaire de charger ce verre dans des semi-remorques pour expédition.

Au titre de ses compétences, Savoie Déchets exploite, au 928 avenue de la Houille Blanche à Chambéry, un centre de tri des collectes sélectives. Dans le cadre de son exploitation, Savoie Déchets utilise également des chariots manuscopiques adaptés au chargement du verre.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-9, L.5711-1, L.5211-56, la mise à disposition des services (moyens humains et matériels) de Savoie Déchets dans le cadre de l'exercice par Grand Chambéry de sa compétence en matière de collecte du verre, gestion de la plate-forme de stockage du verre et des déchetteries.

Les services mis à disposition réaliseront une prestation de chargement du verre sur la plateforme de stockage du verre de Grand Chambéry (environ 3 chargements par semaine) à la demande de Grand Chambéry.

Les moyens mis à disposition de Grand Chambéry comportent des personnels de Savoie Déchets (environ 1 agent pour chaque opération de chargement), ainsi que des chariots manuscopiques de Savoie Déchets. La mise à disposition n'inclut pas les véhicules semi-remorques assurant l'acheminement du verre vers les filières de recyclage : Grand Chambéry fait en effet son affaire de conclure le(s) marché(s) nécessaire(s) avec un recycleur.

Cette prestation n'inclut pas la gestion de l'aire de stockage du verre.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle est renouvelable deux fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021, sauf résiliation expresse par l'une des parties au moins un mois avant le terme.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Localisation du lieu de stockage

Grand Chambéry possède une plateforme de stockage du verre collecté sur son territoire. Ce site se trouve à côté de la déchetterie de Bissy au 53, rue Pré Demaison à Chambéry.

Localisation du lieu de pesée

Les pesées des camions du transporteur de Grand Chambéry, d'abord à vide puis une fois chargés, seront réalisées sur le pont bascule de l'accueil industriel de l'UVETD de Savoie Déchets, situé au 336, rue de Chantabord à Chambéry et par le personnel de Savoie Déchets. Une fois le ou les semi-remorques chargés et passés sur le pont bascule dans le respect de la charge autorisée (à défaut, le chargement devra être ajusté), Savoie Déchets informera Grand Chambéry en cas d'incident.

Chargement du verre pour expédition

Grand Chambéry devra planifier les rotations des semi-remorques auprès de son repreneur.

Grand Chambéry, ou le transporteur désigné, devra s'assurer de la faisabilité de la prestation auprès de Savoie Déchets au moins 24h avant le jour de chargement souhaité, pour validation.

Savoie Déchets s'engage à procéder au chargement des semi-remorques à hauteur de 25 tonnes de verre par remorque en moyenne.

Savoie Déchets transmettra à Grand Chambéry le récapitulatif mensuel des pesées indiquant la date de chargement et le poids chargé.

Horaires de chargement

Le chargement sur la plateforme de stockage du verre de Grand Chambéry pourra s'effectuer par le service de Savoie Déchets mis à disposition, le matin entre 8h15 et 11h45 et l'après midi entre 13h15 et 15h45.

ARTICLE 4 – COUT DE LA MISE A DISPOSITION

Chaque semestre, Savoie Déchets facturera à Grand Chambéry le coût de la mise à disposition réalisée au cours du semestre précédent sur la base des coûts unitaires définis ci-dessous et du nombre de chargement réalisés.

Compte tenu des moyens humains et matériels mis à disposition de Grand Chambéry au titre des présentes, chaque prestation de chargement sera facturée par Savoie Déchets au montant de 172 € HT par camion à Grand Chambéry pour les années 2018 et 2019, et au montant de 179 € HT par camion pour les années 2020-2021.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Savoie Déchets ne pourra être tenu pour responsable en cas d'indisponibilité exceptionnelle de ses personnels ou des moyens mis à disposition (panne d'engins) causant une impossibilité de chargement. Toutefois une solution devra être trouvée dans les 72h pour permettre la continuité de la prestation.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, la partie empêchée devra informer l'autre partie dans les meilleurs délais. Sera considéré comme cas de force majeure, tout événement imprévisible, irrésistible, insurmontable et indépendant de la volonté des parties rendant soit impossible, soit particulièrement onéreuse l'exécution par la partie concernée de ses obligations.

Seront notamment considérés comme cas de force majeure toutes décisions législatives ou réglementaires, mouvements sociaux au plan local ou national, catastrophes naturelles.

Les obligations des parties seront suspendues pendant toute la durée du cas de force majeure, chaque partie contractante s'obligeant cependant à employer tous les moyens légaux en son pouvoir pour remplir ses obligations, et en ce qui concerne la partie non affectée par la force majeure, pour limiter les conséquences et le préjudice résultant de la survenance du cas de force majeure.

La partie qui entend invoquer un cas de force majeure devra employer ses meilleurs efforts pour reprendre l'exécution totale du contrat au plus vite.

Si la durée du cas de force majeure excédait plus de trois mois, le présent contrat pourrait être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 6- LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une assistance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 - RESILIATION ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les parties se réservent le droit de résilier la présente convention par simple courrier recommandé sans délai, ni indemnité compensatoire.

Toute modification des termes de la présente convention donnera lieu à la rédaction d'un avenant qui devra être validé et signé par chacune des Parties.

Fait en deux exemplaires originaux, à Chambéry, le

Pour Grand Chambéry
Le
M. Xavier DULLIN,
Le Président

Pour Savoie Déchets,
Le
M. Lionel MITHIEUX,
Le Président